

Rappel

Ces dispositifs, applicables à compter du **1^{er} octobre 2003, sans effet rétroactif**, sont soumis aux conditions suivantes :

- critères de ressources (voir barème indicatif au recto).
- critères de résidence : le foyer fiscal doit être basé dans l'Eure depuis au moins trois mois.
- critères d'âge au moment de l'inscription
 - . Brevet de sécurité routière : avoir plus de 14 ans et ne pas avoir fêté son 16^{ème} anniversaire.
 - . Apprentissage anticipé de la conduite : avoir plus de 16 ans et ne pas avoir fêté son 17^{ème} anniversaire.
 - . Stage post-permis : avoir plus de 18 ans et ne pas avoir fêté son 25^{ème} anniversaire.

NOTICE DE DEMANDE D'UNE
AIDE FINANCIERE
DU DEPARTEMENT

Stage post-permis

I. Jeune conducteur

NOM _____

(En lettres majuscules)

Prénom _____

Sexe _____

Date de naissance _____

Numéro de téléphone _____

Date d'obtention du permis B _____

Nom et adresse de l'auto-école responsable du stage _____

Pièce à fournir : photocopie de la carte d'identité ou du permis de conduire

II. Renseignements relatifs au foyer fiscal auquel appartient le jeune conducteur

Le jeune conducteur relève encore du foyer fiscal de ses parents

Nombre d'enfants à charge dans le foyer _____

Nombre de parts dans le foyer _____

Revenus déclarés : _____
(Seront pris en compte les revenus avant abattements fiscaux)

Pièces à fournir : avis d'imposition ou de non imposition de l'année précédente

Le jeune conducteur a son foyer fiscal propre

Nombre de parts dans le foyer : _____

Revenus déclarés : _____
(Seront pris en compte les revenus avant abattements fiscaux)

Pièce à fournir : avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente

III. Renseignements concernant l'auto-école ou l'organisme de formation

NOM et adresse de l'auto-école ou de l'organisme de formation _____

Tel _____

Date d'inscription du jeune conducteur _____

Coût de la formation _____

Pièce à fournir : photocopie du devis de stage post-permis

Rappel du calcul des parts en fonction du nombre d'enfants à charge

Marié(e) ou veuf(ve) (enfants à charge avec le conjoint décédé)

Nombre d'enfant(s)	Part(s)
1 enfant	2, 5 parts
2 enfants	3 parts
3 enfants	4 parts
4 enfants	5 parts
5 enfants	6 parts
6 enfants	7 parts
7 enfants	8 parts
8 enfants	9 parts
9 enfants	10 parts

Famille monoparentale

Nombre d'enfant(s)	Part(s)
1 enfant	2 parts
2 enfants	2,5 parts
3 enfants	3,5 parts
4 enfants	4,5 parts
5 enfants	5,5 parts
6 enfants	6,5 parts
7 enfants	7,5 parts
8 enfants	8,5 parts
9 enfants	9,5 parts

Rappel du calcul de l'aide financière du Département en fonction des revenus par part

Revenu par part avant abattement fiscal	Montant maximum de l'aide
Moins de 5000 €	120 € *
Entre 5000 et 10 000 €	60 € **
Entre 10 000 et 15 000 €	30 € ***

* sous réserve que cette somme ne dépasse pas le montant total du forfait.

** sous réserve que cette somme ne dépasse pas 50% du montant total du forfait.

*** sous réserve que cette somme ne dépasse pas 25% du montant total du forfait.

Revenus par part = revenus du foyer/nombre de parts du foyer